

24/25

avril

2010



“ Folies
Végétales ”

Marché de Créateurs
Exposition / Show-room

RABLAY SUR LAYON

Samedi : 14h/19h Dimanche : 10h/19h

Entrée libre

Rens : 02.41.78.61.32 ou www.village-dartistes.fr



Association Village d'Artistes,
Rablay sur Layon
Maine et Loire

DOSSIER D'INSCRIPTION

INFORMATIONS GENERALES

L'association Village d'Artistes organise la **1ère édition des « Folies végétales » de Rablay sur Layon**, nouvelle initiative de valorisation des savoir faire locaux autour du thème « végétal ». Elle s'inscrit dans le dynamisme actuel de l'association Village d'Artistes de Rablay sur Layon (49), à travers sa démarche de soutien aux Métiers d'Art.

Les rencontres se dérouleront du samedi 24 au dimanche 25 avril 2010.

L'événement accueillera 25 créateurs et créatrices sur la place du Mail de la commune, tous issus de la Région Pays de la Loire et des régions limitrophes dans un cadre de type « Marché des créateurs ». Une exposition show-room présentant 6 artistes invités. Tous ont un parcours solide et sont reconnus au niveau national. Le show-room se tiendra dans l'Espace du Mail.

Afin de répondre à la candidature, vous devez constituer un dossier complet comprenant le règlement (signé), la fiche d'inscription dûment remplie, au minimum trois photos (minimum 300dpi), ainsi qu'une présentation de votre technique de travail et de vos matériaux de prédilection. Vous devez joindre une attestation de responsabilité civile professionnelle et un justificatif d'activité (**dernier appel de cotisations sociales**).

Le forfait de location de l'emplacement pour les deux jours est de **100 euros**. **Seuls les dossiers complets seront présentés au comité de sélection (Dossier d'inscription, justificatifs d'activité et chèque d'inscription)**. Les dossiers sont à retourner au **VILLAGE D'ARTISTES de RABLAY SUR LAYON** (adresse en dernière page)

Contact : Cédric SAGORIN au 02 41 51 31 56 / cedricsagorin@yahoo.fr

Emmanuel LE CAM : 02 41 78 61 32 / villageartistes@rablaysurlayon.com

INFORMATIONS PRATIQUES & TECHNIQUES

INSTALLATION :

Arrivée le samedi matin 24 avril 2010, à partir de 9h00

HORAIRES D'OUVERTURES DU SALON :

Samedi 24 : de 14h à 19h

et dimanche 25 avril de 10h à 19h

DEMONTAGE :

Le dimanche soir : à partir de 19h jusqu'à 00h

STAND :

L'exposition a lieu à l'extérieur. Vous devez fournir tous les supports et éléments de décor nécessaires à votre installation (pas de cloison). Vous disposerez de stands de 4X4 mètres.

Nous vous rappelons que les installations, contenus exposés et matériel divers ne sont pas assurés par ailleurs. Nous vous invitons à souscrire une assurance pour vos biens. Aucun produit ou matériel, excepté votre stand, ne doit rester sur place lors des horaires de fermeture.

RÈGLEMENT D'EXPOSITION

> INFORMATIONS GENERALES

Art.1 : L'association Village d'Artistes, en partenariat avec la mairie de Rablay sur Layon, la Mission Métiers d'Art Pays de la Loire et les Ateliers d'Art de France, organise une exposition vente de créateurs et entreprises Métiers d'Art oeuvrant **autour de la thématiques du végétal**.

Art.2 : Des emplacements nus de 16m² (4X4) sont disponibles pour les exposants sur la place du Mail. Les emplacements mis à disposition des exposants sont désignés le matin de la manifestation par tirage au sort. Aucune contestation ou transferts internes ne sont acceptés. Les emplacements sont délimités au sol : 4x4m en angle ou linéaire de 4m avec 2 retours de 2m. Chaque exposant s'adapte à cette surface.

Art.3 : Les horaires d'exposition étant les suivants :
Samedi 14h – 19h · Dimanche : 10h – 19h

Les exposants s'engagent à assurer une présence commerciale pendant la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourrait être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas, les organisateurs n'assureront de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

Art.4 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général notamment pour des raisons de sécurité ou bien en cas de force majeure. L'annulation par l'exposant après le 15 avril 2010, ne donnera pas lieu à un remboursement du montant versé lors de l'inscription définitive, de la part des organisateurs.

> ADMISSION ET SELECTION

Art.5 : Cette manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art ou d'un savoir-faire traditionnel ou artistique. Le dossier comportera une déclaration CFE (Centre Formalité Entreprises) : inscription au répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes, à l'AGESSA ou à l'URSSAF. Les personnes déclarées uniquement aux impôts ne sont pas acceptées.

Art.6 : Les pièces présentées et proposées à la vente sont strictement produites par le professionnel exposant et doivent correspondre, en qualité, aux pièces proposées lors de la sélection (fournir 3 photos et une description des techniques de travail). Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter le professionnel des Métiers d'Art au déballage. L'exposant s'engage à respecter les lois en vigueur.

Art.7 : Le choix des participants est du ressort des organisateurs ceci par souci de cohérence de l'exposition .

Art.8 : L'exposant devra s'acquitter d'une participation financière d'un montant forfaitaire de **100 euros TTC** versé par chèque à l'ordre du Village d'Artistes.

> AMENAGEMENTS

Art.9 : les emplacements seront mis à disposition des exposants pour le montage de l'exposition à partir du samedi matin 24 avril à partir de 9h.

Le démontage aura lieu dès la fermeture de l'exposition au public, c'est à dire le 25 avril 2010 à partir de 19h.

> ASSURANCES ET REGLEMENTATION

Art.11 : Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance aux organisateurs. **L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.**

Art.12: Le Village d'Artistes dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur.

Art.13 : Afin d'organiser la promotion du marché, des photographies des oeuvres et des stands seront prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être réutilisées ultérieurement par l'association Village d'Artistes pour la promotion de l'événement dans ses différents organes de communication, la presse et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels métiers d'art dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.